



Conseil Économique
et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1999/L.45
23 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante et unième session
Point 12 a) ii) de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER :
EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX EN RAPPORT AVEC DES RECOMMANDATIONS
ET DES DÉCISIONS CONCERNANT, NOTAMMENT : L'ACTION VISANT À
ENCOURAGER L'ACCEPTATION UNIVERSELLE DES INSTRUMENTS RELATIFS
AUX DROITS DE L'HOMME ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONSACRÉS DANS LA DÉCLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME PAR LES ÉTATS QUI NE SONT
PAS PARTIES AUX CONVENTIONS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE
DE DROITS DE L'HOMME

M. Bossuyt, Mme Daes, M. Fan Guoxiang, M. Diaz-Uribe, M. Fix-Zamudio,
M. Goonesekere, Mme Hampson, M. Mehedi, Mme Motoc, M. Park,
M. Pinheiro, M. Ramishvili, M. Sorabjee, Mme Warzazi
et M. Weissbrodt : projet de résolution

1999/... Le respect des droits de l'homme par les États non parties
aux Conventions des Nations Unies en matière des droits
de l'homme

La Sous-Commission,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'étudier plus avant comment
encourager les États à respecter les droits de l'homme et les libertés
fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme
et à ratifier les principales conventions des Nations Unies en matière des
droits de l'homme,

1. Prend note du document de travail présenté par M. V. Kartashkin
en application de la décision 1998/115 de la Sous-Commission
(E/CN.4/Sub.2/1999/29);

2. Prie M. Kartashkin de poursuivre son travail en la matière, sans incidences financières, et de soumettre un autre document de travail à la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session;

3. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session au titre du point de l'ordre du jour approprié.
